



Défaut d assurance ,carte grise pas à son non ,pas de plaque,pas

Par **Caramel1980**, le **02/12/2016 à 10:58**

Bonjour,rnrnMon enfant mineur vient de se faire arrêter par la police en scooter 50 cc, pas d assurance, la carte grise pas à son non, pas de plaque ni ampoule. Nous l'avons assuré, la grise est faite, j'ai rendez-vous au commissariat. Pour moi, sa mère, qu'est-ce que je risque, allons-nous aller au tribunal ?rnrnMerci de vos réponses.

Par **Lag0**, le **02/12/2016 à 11:02**

Bonjour,rnPénalement, vous ne risquez absolument rien. Seul votre fils est responsable et seul lui peut être verbalisé.rnCivilement, s'il n'y a pas eu d'accident et donc pas de dommages à payer, vous ne risquez rien non plus...